

**Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Saint-Vit**

Commune de Villers-Buzon

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2025 à 19h00
Salle de la mairie

Date de convocation : 02/12/2025 Date d'affichage : 02/12/2025	Nombre de conseillers : 10 Nombre de votants : 6 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Boris DOUBEY, maire.</i>	Présents : Boris DOUBEY, Jennifer BAUD, Chantal BIZE, Adeline DUMETIER, Julien VUILLIER, Régis ROUSSEL Procuration :
Secrétaire de séance : Chantal BIZE	Absents excusés : Alain MONNOT-PICARD, Solange DOUBEY Absents : Philippe RONDOT, Agnès GARNIER

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19h00)

1	Approbation compte-rendu de la dernière réunion de conseil municipal
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2	Comptes-rendus commissions et syndicats
----------	--

- Conférence des Maires à Brussey avec le Préfet de Haute-Saône avec pour principal sujet, le SCoT
- Conseil d'école de Lantenne-Vertière : l'effectif 2025 est de 242 élèves avec probablement 23 élèves en moins à la prochaine rentrée. Il existe toujours un problème de cantine et d'extra-scolaire.

3	Dissolution du SIVOS de Saint-Vit	D 2025-31
----------	--	------------------

Au terme de l'arrêté n° 25-2025-09-23-00003 émis par la Préfecture du Doubs le 23 septembre 2025 et portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Vit, il y a lieu de répartir l'actif et le passif au prorata de la population de chaque commune membre, condition de répartition acceptée par délibérations concordantes du conseil syndical et de ses communes membres.

Les écritures de dissolution du syndicat scolaire de Saint-Vit ayant été comptabilisées par le SGC de Besançon, l'affectation des bonis de liquidation pour la commune de Villers-Buzon se répartit comme suit :

- section de fonctionnement à hauteur de 56,37 euros
- section d'investissement à hauteur de 433,63 euros.

En conséquence il convient d'intégrer les résultats du SIVOS dans les comptes de la commune de la manière suivante :

Dépenses d'investissement : D001 : - 433,63€

D001 inscrit au BP 2025 : 164 436,93 euros

L'intégration de l'excédent d'investissement de 433,63€ réduit le déficit de la section d'investissement qui s'établit à

D001 : 164 003,30 €

Recettes de fonctionnement : R002 : + 56,37 euros

R002 inscrit au BP 2025 : 60 539,21 euros

L'intégration de l'excédent de fonctionnement de 56,37€ augmente l'excédent de la section de fonctionnement qui s'établit à

R002 : 60 595,58€

Vote pour : 6	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

4	Devis reprise concessions cimetière	2025-32
----------	--	----------------

Un devis a été établi pour les reprises techniques au cimetière suite au processus des reprises de concession en état d'abandon qui a été finalisé le 11 février 2021 (délibération 2021-02).

Pour les reprises de 5 concessions, le montant s'élève à 2 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces travaux.

Vote pour : 6	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

5	Travaux de voirie Chemin du Marillier et Route de Pouilley-Français	2025-33
----------	--	----------------

Un devis a été établi en début d'année par l'entreprise Bonnefoy pour divers travaux de voirie sur la commune. Ce devis a été confirmé comme étant toujours d'actualité et sans augmentation de prix. Il s'élève à la somme de 16 135,65 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer ce devis.

Vote pour : 6	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

6 Participation complémentaire santé 2025-34

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- les délibérations du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 et du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du ...
- l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581

- **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens pour la période 2026-2031

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20% du montant de référence fixé par le décret 2022-581

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Vote pour : 6	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------------	------------------------	-----------------------

7 Questions diverses

- Adoucisseur d'eau salle des fêtes : un devis a été demandé pour l'installation mais il n'a pas encore été établi
- Accès cimetière : un devis avait été fait en 2021 pour un cheminement PMR mais il doit être actualisé. Voir si arrêté pris pour PMR existante et voir s'il est possible de déplacer la PMR actuelle.
- Sonomètre salle des fêtes : suite aux problèmes de bruit et aux plaintes reçues, la solution d'installer un sonomètre est la plus adéquate et à moindre coût. Un devis a été établi pour un montant HT de 285.89 €. Le conseil municipal est favorable à cette installation. Une mesure de décibels sera effectuée et ne devra pas être dépassée lors des locations.
- Sortie de bois par un marchand de bois : demander une redevance au prestataire pour utilisation des chemins forestiers.

L'ordre du jour étant épousé, la séance a été levée à 20h30.

**Récapitulatif des délibérations prises
en séance du 12 décembre 2025**

N° délibération	Objet	Page
D 2025-31	Dissolution du SIVOS de Saint-Vit	1-2
D 2025-32	Devis reprise concessions cimetière	2
D 2025-33	Travaux de voirie Chemin du Marillier et Route de Pouilley-Français	2
D 2025-34	Participation complémentaire santé	3